



SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL, Avocats)
56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE
Tél : 04.50.97.21.81 – Fax : 04.50.97.37.07
fallion-dubreuil@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**D'un studio de 18,38 m² avec placard à skis
sur la commune de VIUZ EN SALLAZ (74)
sis Copropriété «Fleurs des Alpes»
291 & 262 Chemin des places**

**MISE À PRIX : DOUZE MILLE EUROS
(12.000 €), frais en sus**

Le JEUDI 4 FEVRIER 2021 à 14 h
A l'audience du Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières
du TRIBUNAL JUDICIAIRE (74), au Palais de Justice,
18 Quai du Parquet 74130 BONNEVILLE

Désignation des biens :

Sur la commune de VIUZ EN SALLAZ (74), dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé Résidence «FLEURS DES ALPES» sis 291 et 262 chemin des places, au pied du télésiège des places, cadastré section B sous le numéro 1811 pour une contenance de 84a et 18ca, au sein du bâtiment B, bâti sur 5 niveaux avec ascenseur et desservant 30 logements, sans interphone ni digicode :

- **Le lot numéro 119** : Au 3^{ème} étage, un studio comprenant : entrée, séjour, coin kitchenette, salle de bains – WC, rangement, d'une superficie de 18,38 m² avec un balcon et un placard à skis numéro 119 situé dans un local au rez de chaussée,

Avec les 67/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes et 297/10.000èmes des parties communes particulières du bâtiment B,

Tels que les biens se poursuivent ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

Occupation : Le 17 mars 2020, jour de l'établissement du PV de description, le bien meublé était inoccupé et il n'était plus alimenté en électricité

Syndic : La copropriété a pour syndic la SARL ORPI CGPI, 122 Grande Rue 74340 SAMOENS (Tél : 04.50.89.84.84)

Le tout plus amplement décrit du PV de description dressé par Maître Jean-Marie HUGON, Huissier de Justice à ANNECY (74), le 17 mars 2020, annexé au cahier des conditions de la vente.

Visite : Par huissier, le vendredi 15 janvier 2021 de 14 h à 15 h

Enchères (articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution) : Elles ne seront reçues que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74), porteur d'un chèque de banque de 3.000 € ou d'une caution bancaire irrévocable.

Renseignements :

1. Au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de BONNEVILLE (Tél : 04.50.25.48.00), où chacun peut prendre connaissance du cahier des conditions de la vente déposé le 18 juin 2020 et du PV de description y annexé (RG N° 20/00503).

2. Au cabinet de la SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL), Avocats.

Fait et rédigé à BONNEVILLE, le 10 décembre 2020
SELARL F.D.A

ECO 74 7035 18/12/20